REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines

Arrêté portant agrément de laboratoire national pour le contrôle de conformité aux normes des lampes à économie d'énergie.

NOTE DE PRESENTATION

En vue de la promotion de l'éclairage efficace, et face à l'interdiction des lampes à incandescence, des mesures restrictives relatives à la commercialisation et à l'encadrement de l'importation de ces lampes ont été prises afin de renforcer la qualité des lampes à économie d'énergie.

Ainsi, un dispositif règlementaire a été mis en place à travers le décret n°2017-1411 du 13 juillet 2017 portant interdiction de l'importation, de la production et de la commercialisation au Sénégal de lampes à incandescence et promotion des lampes à économie d'énergie.

La mise en œuvre de ce texte nécessite le contrôle de la conformité des lampes à économie d'énergie, importées ou produites localement, aux normes nationales applicables.

La conformité aux normes nationales est attestée par un certificat délivré sur la base de tests d'échantillons par un laboratoire national ou international agréé par le Ministère en charge de l'Energie.

Le présent arrêté a pour objet d'agréer le laboratoire national sur l'éclairage (LNE) de l'Agence pour l'Économie et la Maitrise de l'Energie (AEME) pour la réalisation des tests d'échantillons et la délivrance des rapports d'essai et certificats de conformité des lampes à économie d'énergie aux normes nationales applicables.

Telle est l'économie du présent projet d'arrêté

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE
Directeur Général
Mame Coumba NDIAYE